

EnTrust Global SAS

Rapport annuel relatif à la Loi Energie Climat – Année 2024

Période couverte : Janvier 2024 à décembre 2024

En qualité de société de gestion de portefeuilles gérant des fonds SFDR article 6 et 9, la société de gestion EnTrust Global SAS doit satisfaire à des obligations de transparence et de publication quant à son approche environnementale et sociale.

1. Contexte réglementaire

La société de gestion EnTrust Global SAS (par la suite « la Société ») est tenue de satisfaire aux exigences de la réglementation applicable en termes de respect des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG).

Les conditions d'application de ces nouvelles normes sont définies notamment par :

- la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTE) n° 2015-992 du 17 août 2015 ;
- le décret du 6 septembre 2017 et du 29 décembre 2016, qui modifie les articles D. 533-16-1 et L. 533-22-1 du Code Monétaire et Financier pour s'inscrire dans les mesures d'application sur la transition énergétique ;
- le règlement SFDR, notamment l'Article 3 ;
- le Règlement Taxonomie.

L'article 29 de la Loi Énergie Climat (LEC) impose aux sociétés de gestion de mettre à disposition du public des informations sur :

- la manière dont elles intègrent les risques associés au changement climatique et à la biodiversité dans leurs décisions d'investissement (en cohérence avec l'article 3 de SFDR) ;
- leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en oeuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en oeuvre de cette politique.

La Société a établi le présent rapport conformément aux dispositions de l'article 29 de la LEC, ainsi qu'à celles de la LTE.

Ce rapport est publié sur le site internet de la Société dans une section dédiée aux informations en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance.

Il est adressé à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et à l'AMF.

2. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Pour la gestion de ses OPC, la Société de Gestion a choisi en 2019 d'enrichir son processus d'investissement en intégrant des critères ESG par les actions suivantes :

- Mise en place d'un comité ESG composé de personnels senior aussi bien dans des fonctions de gestion de portefeuilles des différentes lignes métiers, de gestion des risques ainsi que de la conformité. Ce comité a pour but de définir les stratégies d'implémentation des critères ESG et d'évaluer les progrès effectués.
- Elaboration d'une politique ESG au niveau du groupe
- Rédaction d'un questionnaire ESG envoyé aux différents gérants de fonds externes investis et en analysant leur approche quant à ces critères
- Souscription d'un abonnement à un outil d'analyse spécialisé dans les critères extra-financiers afin d'évaluer nos portefeuilles et positions selon des critères ESG
- Appel à un cabinet d'audit afin d'évaluer notre processus et de le transcrire sur le questionnaire de l'UNPRI (United Nations Principles for Responsible Investment)

Cependant, devant l'incertitude réglementaire mondiale concernant l'approche ESG, et la possible subjectivité des régulateurs quant à la méthode adoptée, le groupe EnTrust Global qui est soumis aux régulateurs de plusieurs juridictions a décidé en 2022, de ne plus être signataire des UNPRI et de ne maintenir des critères ESG dans sa politique d'investissement uniquement pour un fond de la stratégie de financement maritime. Cette décision a été prise principalement afin de limiter tout risque de réputation à ses clients.

Ainsi, et mise à part un fond de la stratégie axée sur le secteur maritime (dite « Blue Ocean ») cf section 11 ci-dessous, la Société de Gestion a depuis choisi de ne pas prendre en compte des critères ESG et de durabilité dans sa stratégie d'investissement.

Cette position a été prise en raison d'une volonté stratégique pour ne pas limiter l'univers d'investissement et pour ne pas apporter des contraintes dont la gestion aurait conduit à augmenter les coûts de manière disproportionnée au regard de la taille des portefeuilles et de leur objectif.

Cependant, ces critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance peuvent constituer une composante non exclusive dans la décision d'investissement.

De ce fait, la Société a choisi de ne pas avoir recours à des indicateurs de performance propres aux critères ISR/ESG (sauf pour un fond de la stratégie axée sur le secteur maritime dite « Blue Ocean »).

Sa stratégie de gestion est exclusivement liée à sa performance financière mesurée, le cas échéant, par comparaison à un indicateur de référence.

En conséquence, les critères ESG et de durabilité ne sont pas intégrés au suivi des risques.

3. Moyens internes déployés par l'entité

La stratégie d'investissement de la Société n'est pas explicitement basée sur des critères ESG-Climat.

Néanmoins, La Société conserve la faculté, à sa discrétion, de s'appuyer sur des analyses extra-financières des émetteurs pour ses décisions d'investissement.

Ainsi, La Société porte une attention particulière aux éléments suivants dans le cadre de ses décisions d'investissement :

- séparation et indépendance avec la mise en place de comités périodique (liquidité, investissement, risque) comprenant divers responsables de département (gérants financiers, compliance, middle office),
- qualité et compétence du management,
- pratique de rémunération des dirigeants,
- exclusion de certains secteurs d'activité.

4. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

La Société n'a promu aucun investissement durable et, dans les fonds qu'elle gère, n'a pas d'objectifs d'investissements durables.

De ce fait, elle n'a pas mis en œuvre de dispositif de gouvernance relatif au suivi de la prise en compte des critères ESG.

5. Stratégie d'engagement auprès des prestataires, des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La Société sélectionne des gérants de fonds sous-jacents, ce qui peut l'amener à communiquer avec des analystes sur l'identification d'opportunités portant sur des valeurs qui prennent en compte les critères ESG, sous réserve de contraintes matérielles relevant notamment de l'accès aux données ESG disponibles.

6. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Les investissements sous-jacents aux fonds gérés par la Société ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Taxonomie).

7. Durabilité

La Société continue d'examiner et de considérer ses obligations en ce qui concerne la prise en compte des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité tels que définis à l'article 4 du Règlement SFDR.

Elle adaptera sa politique à l'évolution des textes réglementaires et à l'attente de ses clients.

8. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Non applicable à la société. La société gère des fonds dont les investissements sous-jacents ne sont pas réalisés sur le territoire français.

9. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans

Non applicable à la société.

10. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

La société de gestion intègre principalement trois stratégies dans la gestion de ses fonds : une stratégie de fonds de fonds alternatifs, une stratégie d'investissement 'Opportunistic' et une stratégie axée sur le secteur maritime (dite « Blue Ocean »).

a) Concernant la stratégie de fonds de fonds alternatifs :

En tant qu'investisseur dans des véhicules d'investissement gérés en externe, la Société ne dispose pas toujours d'informations complètes en temps réel ni la

transparence sur toutes les positions sous-jacentes détenues dans les stratégies de fonds de fonds alternatifs et n'a généralement pas le contrôle de la stratégie du gestionnaire ou des positions au sein du portefeuille du gestionnaire. La Société estime également que restreindre l'activité d'investissement d'un gestionnaire à l'aide d'un ensemble unique de critères prédéterminés peut conduire à des résultats indésirables.

b) Concernant la stratégie d'investissement 'Opportunistic'

Compte tenu de la nature diversifiée du business, EnTrust Global ne pense pas qu'une approche unique et uniforme à l'intégration des facteurs ESG serait appropriée ou pratique. De ce fait, EnTrust Global cherche à intégrer des considérations/un engagement ESG dans le processus d'investissement de ses différents produits ouverts lorsque cela est jugé approprié et/ou requis, ainsi que dans les mandats dédiés et personnalisés gérés pour les clients qui expriment leur souhait d'inclure des facteurs ESG dans la gestion de leur mandat.

La stratégie d'investissement 'Opportunistic' est par nature flexible et destinée à cibler des investissements attractifs sur une base opportuniste ; la base d'investisseurs intéressés dans ces stratégies d'investissement cherche généralement à maximiser les rendements. Par conséquent, et sauf décision contraire à l'avenir, EnTrust Global n'applique aucune restriction ou interdiction ESG à cette stratégie.

Les investissements dans le cadre de la stratégie 'Opportunistic' sont toutefois évalués dans le contexte de l'investissement responsable, de la gouvernance et de l'ESG dans son ensemble, dans la continuité des processus de gestion des risques et des portefeuilles d'EnTrust Global.

EnTrust Global reconnaît que les enjeux ESG peuvent avoir un impact significatif sur le rendement des investissements, la volatilité, le risque et/ou l'atténuation des risques. En général, EnTrust Global évalue les risques et/ou opportunités ESG dans le cadre de son analyse globale d'un investissement, dans la mesure où l'équipe d'investissement détermine que ces risques et/ou opportunités peuvent avoir un impact important sur la thèse d'investissement/le risque et/ou la performance d'un investissement, conformément avec la responsabilité fiduciaire envers les clients.

Lorsqu'il est déterminé que des préoccupations ESG existent, elles seront généralement traitées dans le mémo d'investissement/document de 'due diligence' préparé par l'équipe d'investissement et/ou autre document d'analyse.

c) Concernant la stratégie axée sur le secteur maritime (dite « Blue Ocean »)

Bien que la stratégie Blue Ocean ne soit pas basée sur des critères ESG, la nature de l'industrie maritime implique que les navires les plus efficaces et respectueux de l'environnement sont d'autant plus compétitifs que certains navires, en termes d'efficacité opérationnelle, de taux d'affrètements et d'attractivité sur les marchés secondaires, etc. En tant que tels, des navires plus respectueux de l'environnement sont souvent considérés comme des collatéraux/investissements supérieurs. Naturellement, l'équipe de Blue Ocean évalue l'efficacité du carburant des navires, la réduction des émissions et d'autres facteurs, tels que le niveau d'engagement des propriétaires de navires à l'égard réglementations environnementales et les bonnes pratiques usuelles, le cas échéant.

De plus, une équipe de gestion solide constitue une considération majeure de l'octroi des prêts. En règle générale, en considérant les critères sociaux et de gouvernance, Blue Ocean n'accorde pas de prêts à des entreprises dont l'analyse indique qu'elles ont de mauvais antécédents vis-à-vis de ces critères, estimant qu'il s'agit là d'une mauvaise image de gestion de l'emprunteur.

L'équipe de Blue Ocean voue une place particulière à la connaissance de ses emprunteurs et de leur réputation. L'équipe considère aussi que les propriétaires et les contreparties d'affrèteurs plus aptes à répondre aux exigences environnementales, qui traitent leurs employés et équipages plus dignement, etc., montrent également des signaux positifs dans d'autres aspects de leur activité commerciale.

Enfin, plusieurs critères ESG deviennent de plus en plus importants pour l'industrie maritime – à la fois dans un cadre réglementaire et sur une base de volontariat - qui, selon nous, feront de l'évaluation des différents critères dans le cadre de la due diligence des investissements un enjeu majeur.

11. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Sur la période concernée, la société de gestion n'a lancé aucun nouveau produit financier article 8 ou 9. Néanmoins et pour rappel, la société de gestion avait lancé en Mai 2023 un fond dit « article 9 ». Ce fond, appelé EnTrust Global Maritime Infrastructure est un fonds professionnel spécialisé dédié à trois investisseurs professionnels et a investi dans une entreprise diversifiée dans le secteur maritime nommée Purus Marine.

Purus a été créé en 2021 avec l'ambition d'être un armateur et un opérateur de premier plan dans le domaine de la transition énergétique. La flotte est principalement composée de navires écologiquement avancés, notamment des transporteurs de gaz et des navires de service liés à l'éolien en mer (CSVO et CTV).

La flotte a un impact environnemental réel et quantifiable et opère dans des secteurs d'activité différents et non corrélés.

La société a une stratégie de décarbonisation claire et mesurable conforme aux exigences du SFDR9

- Concentration sur les actifs à faible teneur en carbone dans les secteurs alignés sur le climat et être en partenariat avec les participants de l'industrie et les utilisateurs finaux partageant les mêmes idées.
- Élaboration et mise en œuvre d'un plan de décarbonisation spécifique aux actifs en prévision des objectifs de l'industrie maritime visant à réduire les émissions de carbone de 20 à 100 % d'ici à 2050.
- Rapport annuel ESG communiquant la stratégie, la politique et les performances, y compris les indicateurs clés de performance qui s'alignent sur les normes et les meilleures pratiques de l'industrie.
- Alignement sur les objectifs de développement durable des Nations unies, participation active à diverses initiatives maritimes (Forum maritime mondial, coalition Getting to Zero, Conseil mondial de l'océan, MACN, etc.)
- ICARE, un consultant ESG réputé à Paris, a été engagé pour fournir un soutien sur l'exigence SFDR 9 afin de s'assurer que le fonds est conforme aux règles réglementaires pertinentes.
- Une évaluation détaillée des exigences de reporting de la SFDR9 a été réalisée.
